

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Secrétariat d'Etat à la Santé

La Secrétaire d'Etat

Paris le

10 FEV. 2011

Monsieur le contrôleur général,

J'ai été heureuse de vous rencontrer pour échanger sur des sujets qui concernent le champ de la santé.

Vous m'aviez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) et souhaitiez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre hospitalier de la Rochelle, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

En vous remerciant des éclairages que vous m'avez apportés lors de notre déjeuner.

Bien cordialement



Nora BERRA

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS cedex 19

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

NOTE TECHNIQUE

relative aux observations portées par le Contrôleur sur l'organisation des soins mise en place à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime)

La note de Monsieur Delarue met en exergue plusieurs points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite à la maison centrale de Saint-Martin-de Ré (Charente-Maritime) : le respect des dispositions du protocole passé entre la maison centrale et le centre hospitalier de La Rochelle pour la dispensation des soins aux personnes détenues ; l'accès aux soins de dermatologie ; la prise en charge des personnes toxicomanes, les modalités de dispensation des médicaments et le financement des substituts nicotiques ; les actions de prévention et d'éducation à la santé ; la continuité des soins psychiatriques à la sortie de détention.

L'analyse portée par le Contrôleur général sur ces différents points appelle de notre part plusieurs observations :

Il est utile de rappeler au préalable que la maison centrale de Saint-Martin-de Ré a fait l'objet en 2009 d'une inspection sanitaire, dans le cadre du programme national d'inspection de l'ensemble des établissements pénitentiaires. Les observations de la mission d'inspection ont donné lieu à des réponses circonstanciées de la part de l'établissement de santé de rattachement qui a manifesté à cette occasion sa volonté d'instaurer une plus grande concertation entre les équipes de soins somatiques et psychiatriques et l'administration pénitentiaire, pour une meilleure prise en charge de la santé des personnes détenues.

- 1- Le respect des dispositions du protocole passé entre la maison centrale et le centre hospitalier de La Rochelle pour la dispensation des soins aux personnes détenues

Le rapport souligne la nécessité de relations plus étroites entre le centre hospitalier et la maison centrale.

Le centre hospitalier de La Rochelle précise qu'un cadre de santé a été désigné au sein de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) pour faire le lien entre les deux administrations. Il assiste à la réunion hebdomadaire de l'ensemble des personnes travaillant à la maison centrale, fait régulièrement le point avec l'attaché d'administration pénitentiaire sur les projets menés en commun et les éventuelles difficultés, et rencontre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) une fois par mois. Par ailleurs, les directions des deux établissements entretiennent des contacts réguliers et échangent lors de réunions spécifiques ou à l'occasion du comité annuel de coordination. Le directeur des soins du centre hospitalier et le cadre supérieur de santé du pôle auquel est rattaché l'UCSA participent à ce comité. Le responsable médical de l'UCSA est également invité aux réunions de bureau de pôle.

2 L'accès aux soins de dermatologie

Le Contrôleur regrette l'insuffisance des consultations de dermatologie.

Les difficultés de recrutements médicaux sur les postes vacants pèsent sur le fonctionnement du service de dermatologie du centre hospitalier. Néanmoins, celui-ci s'est engagé à réaliser huit séances de consultations par an à l'UCSA.

3 La prise en charge des personnes toxicomanes, les modalités de dispensation des médicaments et le financement des substituts nicotiniques

Le Contrôleur souhaite une amélioration de la prise en charge des patients toxicomanes et davantage de surveillance lors de la dispensation du Subutex. Il relève également l'absence de financement des substituts nicotiniques.

Le centre hospitalier indique que des réunions régulières sont maintenant organisées au sein de l'équipe de soins, et avec l'administration pénitentiaire, pour assurer une prise en charge globale des patients toxicomanes. La prescription du Subutex est toujours accompagnée d'une explication spécifique du médecin au patient et la prise de ce médicament est contrôlée par l'infirmière.

Dans la mesure du possible, lors de l'initiation de tout nouveau traitement, les notices des médicaments sont remises au patient. Cependant, celles-ci ne sont pas toujours disponibles car le conditionnement des médicaments de la pharmacie hospitalière est différent de celui des officines de ville ; c'est pourquoi les infirmières réexpliquent et réajustent les connaissances des patients lors de chacune des prises.

Après une mise en œuvre un peu difficile, la prise en charge des traitements tabagiques par le centre hospitalier est maintenant effective.

4 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Le Contrôleur déplore l'absence de politique d'éducation à la santé dans l'établissement.

Le centre hospitalier précise que des actions sont menées autour de l'alcool avec un groupe de parole, et sur l'hygiène bucco-dentaire. La pratique de la gymnastique douce a été développée pour les personnes âgées. Toutes les personnes de plus de 50 ans ont pu bénéficier du dépistage du cancer colorectal. Enfin, l'association « Aides » intervient régulièrement sur le thème du VIH et du VHC.

5 La continuité des soins psychiatriques à la sortie de détention

Le rapport souligne que le suivi des personnes détenues souffrant de troubles psychiatriques n'est pas suffisamment assuré lors de leur départ de l'établissement.

L'équipe de soins s'attache à accompagner tous les patients et à les aider à s'acheminer vers un projet de soins. Les relais à la sortie sont systématiquement recherchés pour les malades libérés. Tous les patients détenus partent avec une ordonnance et une copie de leur dossier médical.